

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE -**

**SEANCE DU : 8 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 57**

**Nombre de conseillers votants présents : 48 (dont 2 pouvoirs)**

**Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Madame Catherien BARRAT – TRAMONT EMY et Monsieur Régis BARBIER – GRIMONVILLER**

**Nombre de procurations (2) Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Monsieur Maurice SIMONIN et Madame Margot MOREL donne procuration à Monsieur Adolphe REGOLI**

**Nombre de conseillers votants : 50**

**Nombre de Conseillers excusés : 8**

**Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :**

**Secrétaire de séance : Monsieur Maurice SIMONIN**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> Mars 2017**

**Date d'affichage : 27 mars 2017**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	Jean-Pierre OLRV							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN,	X						
	Bruno COURTOIS			X				
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI	X					22h30	
	Stéphane NION	X					22h30	
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	Michel BECK							
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	Jean COLIN				X			
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	Démission de M.NOUE le 9- janv-17							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN	X	X					
	Laurence SAINTOT	X						
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY	X						
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X	X					
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL				X			
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER	X						
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	Mickaël MATHIEU			X				
CREPEY	Andrée ROUYER	X						
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	Daniel KAISER							
DOLCOURT	Jean MARCHAND	X						
	Bruno LARDIN							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						

Conseil Communautaire- 8 mars 2017 – Hôtel la Haie des Vignes

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	<b>Jean-Pierre ARFEUIL</b>				X			
FECOCOURT	<b>David BRUGMANN</b> <i>Patrick THOMAS</i>					X		
GELAUCOURT	<b>Michel CAPDEVIELLE</b> <i>Lionel GONZALES</i>					X		
GEMONVILLE	<b>Alain GODARD</b> <i>Monique CHAROTTE</i>	X						
GERMINY	<b>Christian HUIN</b> <i>Patrick DETHORET</i>	X						
GIBEAUMEIX	<b>Denis KIEFFER</b> <i>Catherine COLIN</i>	X		X				
GRIMONVILLER	<b>Alexis BOUROT</b> <i>Régis BARBIER</i>				X		20h30	
MONT L'ETROIT	<b>Jean-Jacques TAVERNIER</b> <i>Michel ROUSSEL</i>	X						
MONT LE VIGNOBLE	<b>Jean-Pierre CALLAIS</b> <b>Michel JEANDEL</b>	X	X					
MOUTROT	<b>Guy CHAMPOUGNY</b> <i>Bruno MULLER</i>	X						
OCHEY	<b>Philippe PARMENTIER</b> <b>Daniel VATTANT</b>	X	X					
PULNEY	<b>Jean-François DEZAVELLE</b> <i>Gérard BARTHEL</i>	X		X				
SAULXEROTTE	<b>Céline BOUVOT</b> <i>Serge JACOB</i>	X						
SAULXURES LES VANNES	<b>Pascal KACI</b> <b>Céline FOLLEY</b>	X	X					22h30 22h30
SELAINCOURT	<b>Francis VALLANCE</b> <i>Nathalie BESNOIST</i>	X						
THUILLEY AUX GROSEILLES	<b>Frédéric RAYBOIS</b> <b>Marc DETHOREY</b>	X	X					
TRAMONT EMY	<b>Philippe DIDELOT</b> <i>Catherine BARRAT</i>		X		X			
TRAMONT LASSUS	<b>Roland HUEL</b> <i>Philippe VERMION</i>	X	X					22h30
TRAMONT ST ANDRE	<b>Xavier FLAMENT</b> <i>Mathieu WECKBRODT</i>	X						22h30
URUFFE	<b>José FAYS</b> <b>Elisabeth DELCROIX ZAREMBA</b>				X			
VANDELEVILLE	<b>Claude DELOFFRE</b> <i>Jean-Claude CACAS</i>	X					20h45	22h30
VANNES LE CHATEL	<b>Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH</b> <b>Nathalie AUFRERE</b>	X	X					
VICHEREY	<b>Christian FRANCE</b> <i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>	X			X			

Étaient également présents : Madame Agnès MARCHAND (Conseillère départementale) – Marie-Louise HARALAMBON (maire de Favières) – Rachel OUAZMANN (Directrice du SCOT) – Monsieur LOCH (CREPEY) – Monsieur Denis LEMARQUIS (SELAINCOURT) – Madame Françoise VALLANCE (SELAINCOURT) – Monsieur KESSEL (FAVIERES) - Patrick GILLARD (URUFFE) - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY – Madame Yvette DE ROSA



**Ordre du jour**

- 1 - Validation du PV du conseil communautaire du 08.03.2017
- 2 - Rendu de l'étude financière et fiscale du territoire (partie prospective 2017-2020 )par le cabinet Stratorial Finances et présentation du programme pluriannuel d'investissement
- 3 - Vote des taux (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, CFE, TEOM)
  - 3.1 - CC-2017-1002 - vote des taux – Taxe d'habitation -Taxe foncière sur le bâti - Taxe foncière sur le non bâti
  - 3.2 - CC-2017-1003 - Vote des taux – C.F.E
  - 3.3- CC-2017-1004 - Vote des taux – T.E.O.M
- 4 - CC-2017-1005 - Transformation du SCOT en pôle métropolitain
- 5- CC 2017- 1010- Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre du PLUI
- 6 - CC-2017-1006 - Droit de préemption urbain pour les communes en carte communale
- 7 - CC-2017-1007 - Election pour compléter la liste des représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Grand Toulous
- 8 - CC-2017-1008 - Fermeture du multi-accueil petite enfance de Bulligny au 31 mars 2017
- 9 - CC-2017-1009 - Ouverture du multi-accueil petite enfance de Blénod-les-Toul le 3 avril 2017

**1 - VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2017**

Le procès-verbal a été approuvé à unanimité par les conseillers communautaires

**2 - RENDU DE L'ETUDE FINANCIERE ET FISCALE DU TERRITOIRE (PARTIE PROSPECTIVE)** (cf power point en annexe)

Le cabinet Stratorial finances a présenté la partie étude rétrospective (commune et communauté de communes lors de la conférence des maires le 18/01/2017), les documents d'analyse des communes ont été transmis par envoi électronique.

Au cours de la présentation du DOB en conseil communautaire du 15.02.2017, des pistes de réflexion sur l'analyse prospective ont été abordées et notamment sur la partie fiscale.

Considérant les orientations prises lors du DOB du 15.02.2017, le cabinet STRATORIAL est intervenu en séance pour présenter de manière pédagogique la prospective financière permettant définir un pacte financier et fiscal.

Les constats sur les baisses des dotations ont été partagés par les élus

- Baisse du FPIC : l'effort fiscal trop faible en 2017, et la sortie progressive du FPIC se ressent dès 2017 pour le territoire (2016= 252 k€, en 2017 = 227k€, 2018= 189 K€, 2019= 126 k€ et en 2020 = 0€)
- La DGF de la communauté de communes : baisse progressive de la DGF, qui était de 855 k€ en 2013 et qui continue à baisser en 2017 = 482 k€, soit 377 k€ en 4 ans. La prospective prévoit en 2018 = 412 k€, en 2019, la DGF pourrait augmenter suite au transfert du SDIS (2017) soit 419 k€.

Compte tenu du programme pluriannuel d'investissements financier, le cabinet a présenté une prospective financière et fiscale sur la base d'une hausse de la fiscalité afin de bénéficier d'un produit fiscal supplémentaire. Cette hypothèse permet d'une part d'assurer la continuité des services à la population et de maintenir un programme d'investissement nécessaire pour le territoire.

Afin de compléter cette présentation, le plan pluriannuel d'investissements 2017/2020 est détaillé par la vice-présidente en charge du pôle finances Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH et remis dans le dossier de séance.

Lors de la présentation du programme d'investissement, un débat sur les mécanismes de solidarité est enclenché afin de préciser les orientations stratégiques.

Le président propose de créer un fonds de concours alimenté en partie par

- la Dotation de solidarité versée aux communes
- Une partie de la réduction des attributions de compensation dans la limite de 5% pour les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire (il s'agit des communes de Aboncourt, Allain, Allamps, Gémonville, Tramont St André, Vicherey)
- La part de la TFB payée par la communauté de communes aux communes sur les bâtiments intercommunaux
- Une partie de la taxe d'aménagement.

Afin d'enclencher cette réflexion, le Président demande un vote de principe sur ces orientations permettant à la commission finances d'approfondir cet axe de travail.

La modification des attributions de compensation pour 2017 avec réduction de 5 % pour les communes concernée est validée par

Nombre de votants= 50

Pour = 25

Contre = 12

Absentions= 12

La création d'un fonds de concours et mandat à la commission finances pour approfondir les modalités d'attribution est validé à l'unanimité.

Après avoir présenté le rendu de l'étude sur la prospective financière et après avoir entendu et débattu sur la programmation budgétaire, le président propose de passer au vote des taux pour l'exercice 2017.



### 3 - VOTE DES TAUX (TAXE D'HABITATION, FONCIER BÂTI, FONCIER NON BÂTI, CFE, TEOM)

#### 3.1 - CC-2017-1002 - VOTE DES TAUX – (TAXE D'HABITATION, FONCIER BÂTI, FONCIER NON BÂTI, CFE, TEOM)

Le Président fait le rappel du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 15 février 2017 à la MARPA, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Le Président demande au cabinet STRATORIAL FINANCES de présenter le rendu de l'étude financière et fiscale sur les perspectives financières de la collectivité 2017-2020.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH détaille le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité (validé en bureau communautaire du 01.03.2017). Considérant les enjeux financiers et les orientations stratégiques, il est proposé d'augmenter la fiscalité « ménage » comme suit

Les taux sont présentés comme suit :

<b>FISCALITE ADDITIONNELLE</b>	<u>Taux</u>
Taxe d'habitation (TH)	13.17 %
Foncier bâti (TFB)	2.00 %
Foncier non bâti (TFNB)	5.60 %

*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT*

#### Résultat du vote pour la taxe Habitation :

Nombre de votants = 50                      Suffrages exprimés = 46

Oui = 28

Non = 18

Absentions = 3

N'ayant pas pris part au vote = 1

#### Résultat du vote pour la taxe Foncier bâti (TFB)

Nombre de votants = 50                      Suffrages exprimés = 45

Oui = 29

Non = 16

Absentions = 4

N'ayant pas pris part au vote = 1

#### Résultat du vote pour la taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)

Nombre de votants = 50                      Suffrages exprimés = 44

Oui = 26

Non = 18

Absentions = 3

N'ayant pas pris part au vote = 3

Après analyse des votes, les taux tel que présentés par la vice-présidente sont adoptés à la majorité.

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du Conseil Communautaire,

#### **FIXENT pour l'exercice 2017**

- le taux de la taxe d'habitation (TH) = 13,17 %
- le taux de la taxe du Foncier bâti (TFB) = 2.00 %
- le taux de la taxe du Foncier non bâti (TFNB) = 5.60 %

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents découlant de la présente.

#### 3.2 – CC 2017- 1003- VOTE de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2017

Le Président fait le rappel du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 15 février 2017 à la MARPA, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Le Président demande au cabinet STRATORIAL FINANCES de présenter le rendu de l'étude financière et fiscale sur les perspectives financières de la collectivité 2017-2020.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH détaille le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité (validé en bureau communautaire du 01.03.2017). Considérant les enjeux financiers et les orientations stratégiques, il est proposé de fixer le taux de CFE pour 2017 à 24.37 %, décomposé comme suit : il est proposé d'augmenter

Le taux se décompose comme suit : 24.32 % (2016) et utilisation de la réserve capitalisée 2014 de 0.05 %. Soit un taux de 2017 de 24.37%. Il sera possible d'utiliser également la capitalisation de 0.52 % de 2016 pour les prochaines années. La fraction de taux mis à disposition en 2017 sur les 3 années antérieures est de 0.57%.

Les propositions financières ont été validées par les services fiscaux.



*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

Nombre de votants = 50

**Résultat du vote :**

Oui= 48

Non = 1

Absentions : 0

Vote non exprimé = 1

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire,

**FIXENT** le taux de CFE à 24.37 % pour 2017 avec utilisation de la fraction du taux capitalisé mise en réserve en 2014 de 0.05 %

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

### 3.3 CC 2017- 1004- VOTE DU TAUX TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

Le Président fait le rappel du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 15 février 2017 à la MARPA, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Le Président demande au cabinet STRATORIAL FINANCES de présenter le rendu de l'étude financière et fiscale sur les perspectives financières de la collectivité 2017-2020.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH détaille le programme pluriannuel d'investissement (validé en bureau communautaire du 01.03.2017).

Pour la TEOM, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 13.08 %.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire

*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

Nombre de votants = 50

**Résultat du vote :**

Oui= 49

Non = 0

Absentions : 0

Vote non exprimé = 1

Après le passage au vote en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire,

**FIXENT** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 à 13.08 % -Inscription budgétaire au compte 7331.

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

### 4 - CC-2017-1005 - TRANSFORMATION DU SCOT EN POLE METROPOLITAIN

Exposé des motifs

Après plusieurs mois de réflexion, le Comité Syndical du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle a confirmé par délibération du 10 décembre 2016 la volonté politique de transformer le Syndicat Mixte du SCoT en Pôle métropolitain, ouvert, multithématique et opérationnel.

L'ambition vise à faire converger les grands politiques publiques d'aménagement et de développement au service de l'attractivité et de la qualité de vie, tout en garantissant les solidarités dans un principe d'équité.

Un projet d'Accord Cadre a été défini le 5 novembre 2016 pour faciliter la concertation et le débat démocratique.

Il est demandé à chaque intercommunalité d'enrichir ce projet d'Accord Cadre pour préciser les intentions, préparer l'action collective et formaliser les conditions de la confiance.

Ainsi, la contribution proposée par la Communauté de Communes est jointe à la présente délibération.

Parallèlement, et au regard des débats qui se sont tenus en fin d'année 2016, le Syndicat Mixte du SCoT apportera des approfondissements sur:

- Les principes de subsidiarité, relations et complémentarité avec les outils de coopérations territoriales existants : PETR/Pays et Pôle européen métropolitain du Sillon Lorrain
- Les relations entre la Métropole, qui dispose d'un statut particulier, et les autres intercommunalités qui ne sont pas toutes dans les mêmes relations d'interdépendance à l'agglomération
- Les relations entre le Pôle métropolitain, les intercommunalités et la Région, dans l'élaboration des schémas régionaux
- L'accord cadre financier pour apporter les précisions possibles et esquisser les pistes de mutualisation envisageables et souhaitables.

Sous réserve de disposer de délibérations concordantes des intercommunalités, le Comité Syndical du 8 avril 2017 engagera juridiquement la modification statutaire du Syndicat Mixte du SCoT en Pôle métropolitain, conformément à la délibération du Comité Syndical jointe à la présente délibération.

Des projets de statuts seront soumis au Comité Syndical du 8 avril 2017, sous réserve de disposer de délibération concordante des intercommunalités.

*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

Nombre de votants : 50



Pour= 45

Absentions= 5

Après débat, les membres du Conseil Communautaire

**VALIDENT** : la contribution jointe à la présente délibération.

**VALIDENT** : le principe de transformation du Syndicat

## **5-DÉBAT SUR LE P.A.D.D (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE) DANS LE CADRE DU PLUi**

### **5.1-CC 2017-1010-ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par délibération du 14 octobre 2015, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Grâce à l'élaboration d'un PLUi, la Communauté de Communes souhaite :

- 1) Doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'urbanisme dans les meilleurs délais.
- 2) Ne pas pénaliser les communes en POS (25% des communes) qui se verraient retourner au RNU après le 31/12/2015.
- 3) Limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non « grenellisé » ni compatible avec le SCoT SUD 54.

La procédure d'élaboration de PLUi poursuit les objectifs suivants :

- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (Lois Grenelle, loi ALUR...) et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.
- Elaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et dans la continuité du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) réalisé en 2013.
- Renforcer l'identité de la Communauté de Communes en exprimant une solidarité territoriale.
- Mutualiser les ingénieries et savoirs, et réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun.
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire commune à l'ensemble des communes.
- Mettre en œuvre une approche environnementale de l'urbanisme (reconquérir des friches, favoriser les énergies renouvelables et la gestion des eaux pluviales, limiter la consommation foncière...).
- Décliner les objectifs de production de logements et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et améliorer la qualité architecturale du bâti en cœur de village et dans les extensions et préserver le patrimoine architectural du territoire tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions tout en tenant compte de la préservation de l'environnement (économie foncière, limitation des déplacements, gestion des eaux...).
- Préserver et conforter le patrimoine paysager et les espaces naturels remarquables de la Communauté de Communes en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire.
- Conforter les conditions d'un développement économique et mener une réflexion sur le développement touristique du territoire.
- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurants.
- Définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité et la desserte du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 14 octobre 2015 qui vise à prescrire l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat, VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui disposent que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONFORMEMENT à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT le relevé de décision de la conférence intercommunale du 05 janvier 2017 visant à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,



Le Vice-Président expose alors le projet de PADD (joint en annexe) pour le PLUi de la Communauté de Communes :

- Maintenir l'accès aux déplacements pour tous en développant des alternatives aux modes de transports « classiques »
- Conforter la structure et l'organisation existantes du territoire et tenir compte des centres d'intérêts extérieurs
- Développer un cadre de vie de qualité et dans le respect de l'environnement pour rendre les villages attractifs
- Avoir une offre en logement diversifiée et adaptée pour être attractif et accueillir tous les habitants sur le territoire.
- S'appuyer sur nos ressources paysagères, naturelles et environnementales pour développer des activités locales et favoriser la création d'emplois.

Après cet exposé, le Vice-Président déclare le **débat ouvert**.

Il fait une synthèse des différentes remarques qui sont remontées des conseils municipaux.

Le Vice-Président déclare **clos le débat** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte du débat sur le PADD au sein du conseil.

#### **6 - CC-2017-1006 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES COMMUNES EN CARTE COMMUNALE**

Vu la délibération du 29 avril 2015 concernant la prise de compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale",

Vu la délibération du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer le droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte,

Vu la délibération du 23 novembre 2016 concernant l'instauration et la délégation du DPU sur les communes dotées d'un PLU ou d'un POS,

Considérant les périmètres des zones urbaines des cartes communales des communes de DOLCOURT, GIBEAUMEIX, Saulxerotte et Selaincourt, prévoyant la réalisation d'équipements d'intérêt général

Considérant les objectifs poursuivis par la réalisation de :

- De places de stationnement et de parking dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation de la traverse du village de GIBEAUMEIX,
- Du réaménagement de l'ancien site VICTORIA TIMBER et de la création d'une réserve incendie communale à SAULXEROTTE,
- Une aire de jeux et un parking à SELAINCOURT, ainsi que la protection des captages et l'extension du patrimoine de la commune.

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants:

- Zone urbaine de la commune de GIBEAUMEIX:
  - o Le bâti et le non bâti de la rue de l'Eglise et de la Grand rue,
- Zone urbaine de la commune de SAULXEROTTE :
  - o Section C parcelles 241 à 244, 247 à 266, 287, 294, 336.
  - o Section ZB parcelles 70, 100, 106.
- Zone urbaine de la commune de Selaincourt :
  - o Section ZC parcelles 10, 12 et 50, Section D parcelle 846, pour la création d'une aire de jeux.
  - o Section D parcelle 609, 746, 610, 607 pour la création d'un parking.
  - o Tout le périmètre rapproché de protection des captages « Aux Ensanges » et « de poire haie » en cas de mauvaise qualité de l'eau.
  - o Le bâti de la rue du Bois, du Moulin, du Couard, de l'Eglise, et de la Ferrée pour une extension du patrimoine.



Madame BOUVOT, maire de SAULXEROTTE, précise en séance que les terrains désignés ci-dessus sur la commune de Saulxerotte sont vendus ou réaffectés, en conséquence, le DPU n'a plus lieu d'être activé sur la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire

**DONNENT DELEGATION** aux maires des communes de Gibeauveix, et Selaincourt, communes dotées d'une carte communale approuvée, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines à vocation d'habitation, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

**MAINTIENNENT** le droit de préemption urbain pour l'intercommunalité dans les zones à vocations d'activités ou d'équipements.

**DONNENT DELEGATION** au Président (titulaire) et Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire (suppléant), la capacité à déléguer le droit de préemption urbain ou à l'exercer en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire.

Le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

#### 7 - CC-2017-1007 - ELECTION POUR COMPLETER LA LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOUS

Monsieur Alain ABSCHIEDT de VICHERY et Monsieur Étienne LÉONARD d'URUFFE viennent compléter en tant que suppléants la liste des membres du Syndicat Mixte du Grand Toulous, délibérée en première instance en conseil communautaire le 15 février 2017

Liste définitive énumérée ci-après

Les délégués titulaires	Les délégués suppléants
AUBRY Patrick - CRÉZILLES	BALTARD Jean-François - ALLAMPS
BLANZIN Christophe - FAVIÈRES	COLIN Catherine - GIBEAUMEIX
CALLAIS Jean-Pierre - MONT LE VIGNOBLE	COLIN Jean - BATTIGNY
CHAMPOUGNY Guy - MOUTROT	CROSNIER Nathalie - COLOMBEY LES BELLES
CHRISTOPHE Pascal - BARISEY LA CÔTE	DETHOREY Marc - THUILLEY AUX GROSEILLES
DELIGNY Bertrand - BULLIGNY	FERRARO Corinne - MONT LE VIGNOBLE
GRANDJEAN - Germain - BAGNEUX	GRIS Isabelle - CRÉZILLES
GRIS Alain - BULLIGNY	HAMEAU-KINDERSTUTH Nathalie - VANNES LE CHÂTEL
GODARD Alain - GEMONVILLE	LIMOGE Marie-Josée -
KACI Pascal - SAULXURES LES VANNE	ROBSON Peggy - BARISEY LA COTE
KIEFFER Denis - GIBEAUMEIX	SAUCY Bernard - COURCELLES
MILLERY Roland - ALLAIN	SIMONIN Maurice - BLÉNOD LES TOUL
PARMENTIER Philippe - OCHEY	THOMASSIN Daniel - CRÉPEY
PRIME Daniel - ALLAIN	VAILLANT Marie-Thérèse - BULLIGNY
ROUSSEL Michel - MONT L'ÉTROIT	VALLANCE Francis - SELAINCOURT
SAINTOT Laurence - BLÉNOD LES TOUL	VATTANT Daniel - OCHEY
SOL Véronique - CRÉZILLES	VOSGIEN Alexandre - BLÉNOD LES TOUL
THOMASSIN Denis - BATTIGNY	ABSCHIEDT Alain - VICHÉREY
WECKRING Gérard - COLOMBEY LES BELLES	LEONARD Etienne - URUFFE

A la suite du vote des conseillers communautaires, sont élus à unanimité titulaires et suppléants au comité syndical du syndicat mixte du grand toulous les délégués tels que mentionnés ci-dessus.

#### 8 - CC-2017-1008 - FERMETURE DU MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE BULLIGNY AU 31 MARS 2017

Afin de marquer nettement la transition entre le multi-accueil à BULLIGNY et celui à BLENOD-LES-TOUL, la Caisse d'allocations Familiales de Meurthe et Moselle demande à la communauté de communes d'acter la fermeture du multi-accueil de BULLIGNY et l'ouverture d'un nouveau multi-accueil à BLENOD-LES-TOUL. Cette délibération permettra une inscription de projet de BLENOD-LES-TOUL comme une nouvelle action au Contrat Enfance Jeunesse dès avril 2017.

##### Fermeture du Multi-accueil de BULLIGNY.

Avec de la prise de compétence « Etablissement d'accueil du jeune enfant », effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il avait été défini un programme d'amélioration de l'offre existante sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, le multi-accueil les P'tits d'Bull, relevant de la Communauté de communes du Pays de COLOMBEY et du sud Toulous, sis 16 place de l'église, à BULLIGNY, d'une capacité d'accueil de 14 places, pour des enfants dès la marche et jusqu'à leur scolarisation, sera fermé au 31 mars 2017.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire

**DECIDENT** la fermeture du multi-accueil de BULLIGNY au 31 mars 2017.

**AUTORISENT** le Président à signer les documents afférents.



**9 - CC-2017-1009 - OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE BLENOD-LES-TOUL LE 3 AVRIL 2017**

Avec de la prise de compétence « Etablissement d'accueil du jeune enfant », effective au 1er janvier 2016, il avait été défini un programme d'amélioration de l'offre existante sur le territoire intercommunal. Conformément à ce programme, il a été réalisé une nouvelle structure, sise 4 route de MONT-LE-VIGNOBLE, à BLENOD-LES-TOUL, d'une capacité de 16 places, pour des enfants dès 2,5 mois et jusqu'à la scolarisation. Elle recevra le multi-accueil Les P'tits d'Bull pour une ouverture au 3 avril 2017.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire

**DÉCIDENT** l'ouverture du Multi-accueil de BLENOD LES TOUL, sous le nom les P'tits d'Bull.

**AUTORISENT** le Président à effectuer les démarches pour l'inscription de cette nouvelle action au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales de Meurthe et Moselle

**AUTORISENT** le Président à signer les documents afférents.

*Ordre des délibérations de la séance*

**CC-2017-1002 - VOTE DES TAUX – TH- TFB-TFNB**

**CC-2017-1003 - VOTE DES TAUX – C.F.E**

**CC-2017-1004 - VOTE DES TAUX – T.E.O.M**

**CC-2017-1005 - TRANSFORMATION DU SCOT EN POLE METROPOLITAIN**

**CC-2017-1006 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES COMMUNES EN CARTE COMMUNALE**

**CC-2017-1007 - ELECTION POUR COMPLETER LA LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS**

**CC-2017-1008 - FERMETURE DU MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE BULLIGNY AU 31 MARS 2017**

**CC-2017-1009 - OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE BLENOD-LES-TOUL LE 3 AVRIL 2017**

**CC-2017-1010- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Levée de séance 23 h 30*

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER





